



MISE EN LIGNE LE 06-10-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
15 RUE DES CLOS FLEURIS
DU 18 au 19 NOVEMBRE 2010

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise PITEL, sise Z.I 50 rue Ampère - BP 10050 - 17200 ROYAN CEDEX, du 08 novembre 2010,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise est autorisée à effectuer un démontage de grue, 15 rue des Clos Fleuris, du jeudi 18 novembre 2010 au vendredi 19 novembre 2010.

ARTICLE 2 : Afin de faciliter le démontage de la grue, la circulation sera interdite, rue barrée « SAUF RIVERAINS » rue des Clos Fleuris :

Jeudi 18 novembre 2010 de 08h00 à 19h00.

Vendredi 19 novembre 2010 de 08h00 à 12h00.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 09 novembre 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 12 novembre 2010

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD